



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 95

MARDI 30 NOVEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021

Pages

### CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris** les mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021..... 5800

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie de Paris Centre.** — Arrêté n° PC-21-09 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5800

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 44-2021 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 25 novembre 2021) ... 5801

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 45-2021 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 25 novembre 2021)..... 5801

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 46-2021 portant délégation d'un Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 25 novembre 2021) ..... 5801

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à la SARL « LPC Paris » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 136, rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2021)... 5802

**Autorisation donnée** à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2021) ... 5802

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Fixation** de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5802

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury** du concours sur titres pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021 (Arrêté modificatif du 22 novembre 2021) ..... 5803

**Ouverture d'un concours** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur·rice·s de jeunes enfants de la Ville de Paris (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5804

**Fixation de la composition du jury** du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s techniques de la petite enfance, grade d'agent·e technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5804

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour vingt-huit postes ..... 5805

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s admis·e·s à participer à la phase d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien·ne supérieur·e, spécialité prévention des risques professionnels, du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ..... 5805

#### RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation du mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Merri (4<sup>e</sup>) (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5806

**Direction de la Jeunesse et des Sport.** — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Sous-régie de recettes de la piscine Yvonne Godard (20°) — Modification des arrêtés municipaux des 25 octobre 2019 et 6 décembre 2019 désignant le mandataire sous-régisseur en titre et les mandataires sous-régisseurs suppléants, aux fins de consolidation (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5806

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Mission Facil'Familles — Bureau de la Relation Financière aux Familles — Régie d'avances n° 0264 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie d'avances aux fins de transfert des missions Facil'Familles à la DFPE et l'ajout de nouvelles dispositions tarifaires concernant les ateliers des beaux-arts (Arrêté du 24 novembre 2021) .... 5807

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Liste des lauréats** de l'édition 2022 du label « Fabriqué à Paris » (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5809

**Fixation de la composition du jury** de la 16<sup>e</sup> édition du Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5809

#### RESSOURCES HUMAINES

**Modification de la liste des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5810

**Tableau d'avancement au choix** au grade de bibliothécaire hors classe, au titre de l'année 2021 ..... 5810

**Tableau d'avancement au choix** au grade de chargé-e d'études documentaires hors classe, au titre de l'année 2021 ..... 5810

**Tableau d'avancement au choix** au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e, au titre de l'année 2021 ..... 5811

**Tableau d'avancement au choix** au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021 ..... 5811

**Tableau d'avancement au choix** au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure, au titre de l'année 2021 ..... 5811

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial Alençon des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5812

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 114270** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Croix-Rouge française, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5812

**Arrêté n° 2021 T 114004** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5812

**Arrêté n° 2021 T 114120** abrogeant l'arrêté temporaire n° 2021 T 110445 en date du 18 mai 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5813

**Arrêté n° 2021 T 114169** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5813

**Arrêté n° 2021 T 114183** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Chevaliers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5814

**Arrêté n° 2021 T 114204** interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5814

**Arrêté n° 2021 T 114212** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5815

**Arrêté n° 2021 T 114222** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) .... 5816

**Arrêté n° 2021 T 114223** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5816

**Arrêté n° 2021 T 114224** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) .... 5817

**Arrêté n° 2021 T 114226** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5817

**Arrêté n° 2021 T 114227** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5817

**Arrêté n° 2021 T 114228** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5818

**Arrêté n° 2021 T 114230** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5818

**Arrêté n° 2021 T 114231** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5819

**Arrêté n° 2021 T 114233** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021) ..... 5819

**Arrêté n° 2021 T 114235** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Versailles et place Clément Ader, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5820

**Arrêté n° 2021 T 114272** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5820

**Arrêté n° 2021 T 114275** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5821

**Arrêté n° 2021 T 114278** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5821

**Arrêté n° 2021 T 114280** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5821

**Arrêté n° 2021 T 114308** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ... 5822

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1580** portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (Arrêté du 23 novembre 2021) ..... 5822  
Annexe I : implantation des ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines ..... 5824  
Annexe II : voies et délais de recours ..... 5824
- Arrêté n° 2021 T 114136** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5825
- Arrêté n° 2021 T 114158** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue d'Iéna et rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2021) ..... 5825
- Arrêté n° 2021 T 114160** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021)..... 5826
- Arrêté n° 2021 T 114161** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Solférino et quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5826
- Arrêté n° 2021 T 114175** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2021) ..... 5826
- Arrêté n° 2021 T 114189** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch et rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021)..... 5827
- Arrêté n° 2021 T 114196** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2021)..... 5827
- Arrêté n° 2021 T 114250** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chanaleilles, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5828
- Arrêté n° 2021 T 114252** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Las Cases, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2021) ..... 5828

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Nom de la candidate** déclarée admise au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 — Spécialité système de communication et d'information..... 5829
- Nom du candidat** déclaré admis au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité système de communication et d'information » ..... 5829
- Listes**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis et des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité immobilier ..... 5829
- Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité immobilier ..... 5829

**Nom de la candidate** déclarée admise et nom de la candidate déclarée inscrite sur la liste complémentaire au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité sécurité hygiène et alimentaire ..... 5829

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité chimie..... 5830

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité sécurité incendie..... 5830

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité physique..... 5830

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du centre équestre de la Cartoucherie situé route du Champ de Manœuvre, Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ..... 5830

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 5830

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5830

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 5831

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5831

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5831

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5831

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5831

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de chirurgien-dentiste (F/H) ..... 5831

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de cinq postes de médecin (F/H) ..... 5832

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5832

<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	5832
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	5832
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	5832
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).....	5832
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.....	5832
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.....	5832
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	5833
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.....	5833
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité électrotechnique....	5833
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de sept postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).....	5833
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).....	5833
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	5833
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	5833
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5834
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5834
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....	5834
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain.....	5834
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).....	5834

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) — Sans spécialité..... 5834

**Caisse des Écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Responsable relations sociales..... 5835

**Caisse des Écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Responsable de production..... 5835

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de bénévolat..... 5836

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris les mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les mardi 14, mercredi 15, jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— le budget de la Ville de Paris de 2022 — investissement et fonctionnement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° PC-21-09 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° CP-21-07 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre de Paris Centre dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Karen LAFOLÉ, ingénieur et architecte des Administrations Parisiennes ;

— Mme Marion LOISEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Fabienne BAUDRAND, secrétaire administrative de classe normale ;

— Mme Nadine DAGORNE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Souhebat DA SILVA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Katia DEUNF, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Amadou DIALLO, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Véronique DOUCY, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Claudine LATOURNALD, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Bureau de l'accompagnement juridique ;

— chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Maire de Paris Centre*

Ariel WEIL

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 44-2021 portant délégation d'un Conseiller de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil.**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 31 décembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

*Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement*

Delphine BÜRKLI

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 45-2021 portant délégation d'une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier d'état-civil.**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 31 décembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

*Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement*

Delphine BÜRKLI

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 46-2021 portant délégation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil.**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 31 décembre 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. Nicolas COUR, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

*Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement*

Delphine BÜRKLI

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à la SARL « LPC Paris » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 136, rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « LPC Paris » (SIRET : 882 380 033 00010) dont le siège social est situé 36, rue Pierret 92200, Neuilly-sur-Seine est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 136, rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 octobre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 autorisant la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 26, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 novembre 2021 et abroge à cette même date, l'arrêté du 6 juillet 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

## LOGEMENT ET HABITAT

**Fixation de la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris.**

La Maire de Paris,  
agissant par délégation de compétences de l'État,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 321-10 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le département de Paris et l'État approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) approuvée par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental du 31 janvier 2017 ;

Vu l'accord de la chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France pour siéger au titre de représentant des propriétaires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de la fédération du logement de Paris CNL 75 pour siéger au titre de représentant des locataires au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'ADIL 75 pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Habitat et Humanisme pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord de l'association Solidarités nouvelles pour le logement de Paris pour siéger au titre de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social au sein de la CLAH de Paris ;

Vu l'accord d'Action logement pour siéger au titre de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, au sein de la CLAH de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 14 décembre 2021, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Paris, présidée par la Maire de Paris représentée par Mme Elli NEBOUT-JAVAL, cheffe du service du logement et de son financement ou son suppléant M. Baptiste BERTRAND, adjoint à la cheffe du service du logement et de son financement, est constituée de la façon suivante :

a) le délégué de l'Anah dans le département représenté par :

— Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine DRIHL Unité départementale de Paris ;

— Mme Julie BENOÎT, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine DRIHL Unité départementale de Paris.

b) Membre nommé en qualité de représentant des propriétaires et copropriétaires :

— Membre titulaire : Mme Laëtizia PELISSOLO, responsable service gérance Pelissolo Gestion, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France ;

— Membre suppléant : M. Jacques DELESTRE, Président de l'UNPI 76, chambre des propriétaires et copropriétaires UNPI Paris Île-de-France.

c) Membre nommé en qualité de représentant des locataires :

— Membre titulaire : Mme Michèle MITTNER, bénévole et membre élu de la Confédération nationale pour le logement — membre du bureau fédéral de la Fédération du logement ;

— Membre suppléant : Mme Catherine GUIDOT, bénévole et membre élu de la Confédération nationale pour le logement — Fédération du logement.

d) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

— Membre titulaire : Mme Marie RIBEIRO, responsable du pôle juridique, ADIL de Paris ;

— Membre suppléant : Mme Aurélie TKACZ, adjointe à la responsable du pôle juridique, ADIL de Paris.

e) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

— Membre titulaire : M. Pablo LHANDE, chargé de mission au service Mobilisation, Habitat et Humanisme.

f) Membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

— Membre titulaire : M. Pascal LANIER, secrétaire du Conseil d'Administration de Solidarités nouvelles pour le logement, membre de Solidarités nouvelles pour le logement de Paris ;

— Membre suppléant : M. Fabrice ANTORE, administrateur et membre de Solidarités nouvelles pour le logement.

g) Membre nommé en qualité de représentant des associés collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

— Membre titulaire : Mme Christelle IZARD, Directrice Territoriale Régionale Paris, Action logement ;

— Membre suppléant : Mme Martine BEDROSSIAN, adjointe à la Directrice Territoriale Régionale Paris, Action logement.

Art. 2. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, agissant pour le compte de l'État en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, la Directrice du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué de l'Anah pour Paris.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation des membres du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement

des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Vu les délibérations DRH 16 des 28 et 29 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant ouverture à partir du 22 novembre 2021 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique pour 24 postes ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 portant désignation des membres du jury de ce concours ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 octobre 2021 susvisé portant désignation des membres du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique, ouvert, à partir du 22 novembre 2021 est modifié en ce sens que M. Frédéric ROLIN est désigné Président et que M. Raphaël GARNIER est désigné Président suppléant.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris dont les épreuves seront organisées, à partir du 28 mars 2022, à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 80 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 17 janvier au 11 février 2022 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

### **Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier du corps des agent-e-s techniques de la petite enfance ;

Vu la délibération DRH 54 des 17 et 18 novembre 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2020 relatif à l'ouverture du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance de principal de 2<sup>e</sup> classe dont les épreuves seront organisées à partir du 17 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent-e-s techniques de la petite enfance, grade d'agent-e technique de la petite enfance principal de 2<sup>e</sup> classe est constitué comme suit :

— Mme Marie-Christine FAUVEAU, Adjointe au Maire de la ville d'Enghien-les-Bains ; Présidente ;

— Mme Cécile BUCHEL, Adjointe à la cheffe du service des ressources humaines à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Sophie LEBLAN, Coordinatrice petite enfance secteur 17<sup>e</sup> Nord-Est CASPE 16-17 à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— M. Jérémy LEMESSIER, Responsable de la section des affectations du service des ressources humaines à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— Mme Vania CORREIA-DUARTE, Chargée des recrutements des personnels de la petite enfance au bureau des carrières de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

— M. Karim CHETTIH, Chef de pôle des ressources humaines à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique DAGUINOT, Conseillère supérieure socio-éducative d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— M. Mams YAFFA, Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

— M. Adrien TIBERTI, Adjoint au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Roxane MEDINA, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 31, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour vingt-huit postes.**

- 1 — M. BEKKARI Abdelkrim
- 2 — M. GUILLET Julien
- 3 — M. HERMIN Frédéric
- 4 — M. NOUNOUSS Youssef
- 5 — M. LEBRET Fabien
- 6 — M. CAMPION Sandrine
- 7 — M. VALERE Rémy
- 8 — M. WABERI Robleh
- 9 — M. CHOMETTE Julien
- 10 — M. MENARD Franck
- 11 — M. DELEVILLE Sarah
- 12 — M. KOITA Ibrahima
- 13 — M. MONGE ROMERO Antonio
- 14 — M. ANDRIEU Maxime
- 15 — M. HEURTIN Stéphane
- 16 — M. AKCHA Youssef
- 17 — M. ZAIBET Farid
- 18 — M. DE MEYER Sébastien
- 19 — M. BELQADYA Jamal
- 20 — M. LATREILLE Anne-Sophie
- 21 — M. MALLAH Lionel
- 22 — M. CABANEL Franck.

Arrête la présente liste à vingt-deux (22) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

*La Présidente de Jury*

Mélanie JEANNOT

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s admis-e-s à participer à la phase d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e, spécialité prévention des risques professionnels, du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

- AKPANE Ruth
- ASSELIE Chantal
- BALAKRISHNAN Usha
- BEN CHEMSI Laëtitia
- BERNARD Florence
- BOTCAZOU Audrey
- BOUQUEY Sophie
- CAUCASE-MATOU Marie-Christine
- DAVRON Sandy
- DELANCHY Marie-Line
- DEVILLE Amélie
- DUJARRIER Pascale
- GABOURG Viviane
- GODONOU-DOSSOU Bai Diane
- HAROUNE Myriam
- HOSDEZ Karine
- KABA Manissa
- KAPURAL Anne

- LATCHMAN Lydia
- LUBINO Vanessa
- MARIE-SAINTE Marie-Claire
- OBRECHT Denise
- OUESLATI BEN ALI Latifa
- QUERON-PAYET Marie-Françoise
- ROGER LEGER Grace
- SALAH Kahima
- VENARD Françoise.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

*La Présidente du Jury*

Sandie VESVRE

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. – Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux – Régie de recettes n° 1026 – Désignation du mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Merri (4<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Alexandre CAILLEUX en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. – M. Alexandre CAILLEUX (S.O.I. : 2 164 703), Adjoint Technique 1<sup>re</sup> classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Merri sise 16, rue du Renard, 75004 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. – Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. – Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. – Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. – Copie du présent arrêté sera adressée :

– au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

– au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

– à la régisseuse ;

– aux mandataires suppléants ;

– aux mandataires sous-régisseurs ;

– à M. Alexandre CAILLEUX, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

**Direction de la Jeunesse et des Sports. – Établissements sportifs et balnéaires municipaux – Régie de recettes n° 1026 – Sous-régie de recettes de la piscine Yvonne Godard (20<sup>e</sup>) – Modification des arrêtés municipaux des 25 octobre 2019 et 6 décembre 2019 désignant le mandataire sous-régisseur en titre et les mandataires sous-régisseurs suppléants, aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (établissements sportifs et balnéaires municipaux) ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2021 désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseuse de la régie précitée ;

Vu l'arrêté municipal du 21 août 2019 instituant une sous-régie de recettes à la piscine Yvonne Godard sise 5, rue Serpollet, 75020 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2019 désignant M. Christophe GRIPON en qualité de mandataire sous-régisseur en titre pour le recouvrement des recettes de la piscine Yvonne Godard ;

Vu l'arrêté municipal 25 octobre 2019 désignant M. Thomas VIVIER en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant pour le recouvrement des recettes de la piscine Yvonne Godard ;

Vu l'arrêté municipal 25 octobre 2019 désignant M. Vincent GIRAUD en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant pour le recouvrement des recettes de la piscine Yvonne Godard ;

Vu l'arrêté municipal 6 décembre 2019 désignant M. Yacine SEMMAR en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant pour le recouvrement des recettes de la piscine Yvonne Godard ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps procéder à la modification des arrêtés du 25 octobre 2019 susvisés désignant M. Christophe GRIPON en qualité de mandataire sous-régisseur en titre, M. Thomas VIVIER et M. Vincent GIRAUD, en qualité de mandataires sous-régisseurs suppléants à la piscine Yvonne Godard ; puis dans un second temps de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 décembre 2019 susvisé désignant M. Yacine SEMMAR en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant à la piscine Yvonne Godard, aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux des 25 octobre 2019 désignant M. Christophe GRIPON en qualité de mandataire sous-régisseur en titre, M. Thomas VIVIER ainsi que M. Vincent GIRAUD en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant et du 6 décembre 2019 désignant M. Yacine SEMMAR en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant, sont modifiés aux fins de consolidation.

Art. 2. — M. Christophe GRIPON, employé S-PASS, est nommé mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie de recettes instituée à la piscine Yvonne GODARD sise 5, rue Serpollet, 75020 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette des établissements sportifs et balnéaires municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 3. — M. Thomas VIVIER, employé S-PASS, M. Vincent GIRAUD, employé S-PASS, et M. Yacine SEMMAR, employé S-PASS, sont nommés mandataires sous-régisseurs en titre de la sous-régie de recettes instituée à la piscine Yvonne GODARD (20<sup>e</sup>) afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur et les mandataires sous-régisseurs suppléants agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de sous-régies.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur et les mandataires sous-régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur en titre est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 7. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines

— à Siga MAGASSA, régisseuse ;

— aux mandataires suppléants ;

— à M. Christophe GRIPON, mandataire sous-régisseur titulaire ;

— à M. Thomas VIVIER, mandataire sous-régisseur suppléant ;

— à M. Vincent GIRAUD, mandataire sous-régisseur suppléant ;

— à M. Yacine SEMMAR, mandataire sous-régisseur suppléant.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Mission Facil'Familles — Bureau de la Relation Financière aux Familles — Régie d'avances n° 0264 — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie d'avances aux fins de transfert des missions Facil'Familles à la DFPE et l'ajout de nouvelles dispositions tarifaires concernant les ateliers des beaux-arts.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant au Secrétariat Général, mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2021 instituant la nouvelle structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) et officialisant l'intégration de la mission Facil'Familles au sein de la DFPE ;

Vu la délibération n° 2021 DAC 722 du 15 octobre 2021, fixant les nouvelles dispositions tarifaires pour les ateliers des Beaux-Arts de Paris pour l'année 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient de transférer les compétences de la régie d'avances Facil'Familles du Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la relation financière aux familles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, mission Facil'Familles, Bureau de la relation financière aux familles ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la régie à procéder au dédommagement des usagers des ateliers beaux-arts et conservatoires ayant subi des annulations de sessions, que ces annulations résultent du fait de la Ville de Paris, de la survenance d'un cas de force majeure ou de la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est transféré à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, mission Facil'Familles, Bureau de la relation financière aux familles, 1<sup>er</sup> étage, bureau 122, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris (Tél. : 01 71 27 16 36), une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles.

Art. 2. — Dans la limite d'un montant de 3 000 € (trois-mille euros) par opération, la régie paie les dépenses suivantes :

— remboursement des activités DASCO (centre de loisirs, études surveillées, ateliers bleus, goûters, vacances arc-en-ciel, classes de découverte) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 284 — Classes de découverte ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

— remboursement des activités DAC (ateliers beaux-arts, conservatoires) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— remboursement des activités DJS (ateliers bleus sportifs) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 3261 — Manifestations sportives.

— remboursement des participations familiales perçues pour l'accueil dans les établissements parisiens de la petite enfance (DFPE) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

Le remboursement s'effectuera au vu d'un certificat administratif ou d'un justificatif de facturation délivré par l'ordonnateur. Le remboursement relève de différents motifs liés à une ou plusieurs erreurs de facturation (tarif, décompte de présence, homonymie, doublon, etc.).

— dédommagement, sur décision du Conseil de Paris, des usagers des activités DAC (ateliers beaux-arts, conservatoires) ayant subi des annulations de sessions du fait de la Ville de Paris, par suite de la survenance d'un cas de force majeure ou en raison de la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Le dédommagement s'effectuera au vu d'une délibération du Conseil de Paris fixant son principe, d'un justificatif de facturation ainsi que d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur.

Art. 3. — Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlements suivants :

— chèque bancaire ;

— virement.

Art. 4. — Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 5. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à quatre-vingt-dix-mille euros (90 000 €) et peut être porté exceptionnellement à cent-dix-mille euros (110 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de vingt-mille euros (20 000 €), si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Art. 6. — Le régisseur remet à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, au minimum une fois par mois, l'ensemble des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 7. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 10. — Le chef du Bureau de la relation financière aux familles, Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, Mission Facil'Familles sis 210, quai de Jemmapes (10<sup>e</sup>) — Tél. : 01 71 27 16 19, est chargé de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le chef du service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et son adjoint procèdent à la liquidation et à l'émission des mandats de reconstitution d'avances sur demande :

— du chef du bureau des partenariats et des moyens éducatifs, sous-direction de la politique éducative, Direction des Affaires Scolaires sise 3, rue de l'Arsenal (4<sup>e</sup>) — Tél. : 01 42 76 37 51 ou son adjoint, pour les remboursements des activités DASCO (centres de loisirs, études surveillées, ateliers bleus culturels, goûters, vacances arc-en-ciel, classes de découverte, à Paris) ;

— du chef du bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles sise 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (4<sup>e</sup>) — Tél. : 01 42 76 84 02 ou son adjoint, pour les remboursements des activités DAC (ateliers beaux-arts, conservatoires) ;

— du chef du bureau des affaires financières, Direction de la Jeunesse et des Sports sise 25, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> — Tél. : 01 42 76 73 05, pour les remboursements des activités DJS (ateliers bleus sportifs) ;

— du chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, sous-direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94/96, quai de la Rapée (12<sup>e</sup>) — Tél. : 01 43 47 61 20 ou son adjoint, pour les remboursements des activités des établissements de la petite enfance ;

— du chef du bureau de la relation financière aux familles, Mission Facil'Familles, Service des relations numériques aux familles, sous-direction de la PMI et des familles, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94/96, quai de la Rapée (12<sup>e</sup>) — Tél. : 01 71 27 16 16, pour les remboursements des activités DASCO et des activités DAC.

Art. 11. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité (2 ex) ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris (2 ex.) ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction de la PMI et des familles, Service des relations numériques aux familles, mission Facil'Familles, Bureau de la relation financière aux familles ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction des Ressources, Service financier et des affaires juridiques ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'Action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Bureau des affaires financières ;

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-direction des ressources, Bureau des finances et du contrôle de gestion ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau  
de la Relation Financière aux Familles*  
Bertrand DE TCHAGUINE

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Liste des lauréats de l'édition 2022 du label « Fabriqué à Paris ».

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (10 000 euros) ;

Vu la délibération des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 relative à la modification du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (21 000 euros) ;

Vu, la délibération des 1<sup>ers</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019 relative à la dotation récompensant les lauréats du label « Fabriqué à Paris » (21 000 euros) et la modification du règlement ;

Vu la délibération des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative à la dotation récompensant les lauréats du label « Fabriqué à Paris » (21 000 euros) ;

Vu le règlement du Label « Fabriqué à Paris » en date du 27 novembre 2017 ;

Vu le règlement modifié en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le règlement modifié en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le règlement modifié en date du 12 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — « Collection Studio Rice Still we Rise ! » par ABCD United / Céleste DURRY est arrivé en tête du vote des Parisiens avec 140 voix.

Art. 2. — « Flüüs » par S.A.S. ZM sont arrivés en deuxième position avec 94 voix.

Art. 3. — « Collection San Antonio » par Gâchette Paris est arrivée en troisième position avec 73 voix.

Art. 4. — Le Directeur de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Dominique FRENTZ

### Fixation de la composition du jury de la 16<sup>e</sup> édition du Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DDEE 161 portant approbation de la création de cinq prix annuels d'encouragement d'un montant de 8 000 euros chacun, à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 201 autorisant le jury, en cas de difficulté à départager deux candidats, à diviser l'un des prix en deux sommes équivalentes ou non ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 113 autorisant le jury à diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non, en cas de difficulté à départager les candidats ;

Vu la délibération 2021 DAE 103 fixant la dotation globale récompensant les lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre à 40 000 euros et approuvant le règlement de la 16<sup>e</sup> édition du Prix ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de la 16<sup>e</sup> édition du Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris, se réunissant le lundi 6 décembre 2021 à l'Hôtel de Ville, est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

— Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode, en qualité de Présidente du jury ;

— Mme Audrey PULVAR, Adjointe à la Maire de Paris, en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture et des circuits courts, en qualité de personne qualifiée ;

— M. Dominique RESTINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;

— M. Pascal BARILLON, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Paris ;

– Mme Sophie PARCINEAU, Directrice Régionale Paris Ile-de-France de la SIAGI ;  
 – Mme Véronique LANGLAIS, Présidente du Syndicat Départementale de la Boucherie de Paris ;  
 – M. Franck THOMASSE, Président du Syndicat des Boulangers du Grand Paris ;  
 – M. Claude MARET, Président de la Fédération des Fromagers de France ;  
 – M. Frédéric CHAMBEAU, Président de la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs de France ;  
 – M. Silvère MOREAU, Président de l'organisation des Poissonniers Écaillers de France ;  
 – M. Simon BRICARD, lauréat de la 15<sup>e</sup> édition du Prix du Goût d'Entreprendre, en qualité de personnalité qualifiée.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*  
 Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

### **Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2021 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Brigitte JEANNIN de son mandat de représentante titulaire du personnel et le fait que Mme Odile BONVARLET, Mme Marie PINA-LOPEZ et Mme Fabienne DEBARGE ENGO ne remplissent plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- ALBERT Catherine
- VALADIER Catherine

- ZAMBELLI Julien
- GIGUET-DZIEDZIC Bérangère
- CASSIUS Richard
- OULD OUALI Samia
- JUPITER Maryvonne
- ZIRI Marc
- LANDEAU Sandrine.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- AJARDI Dominique
- BERTRANDIE Aurélien
- KANCEL Marie-Louise
- ANGER Patricia
- TAMAZOUNT Joseph
- BARON Stéphanie
- NDOUTOU Odette
- BOLABWE Faustine
- GREGOIRE TIBLE Christine.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 janvier 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
 Catherine GOMEZ

### **Tableau d'avancement au choix au grade de bibliothécaire hors classe, au titre de l'année 2021.**

- Mme BALANTZIAN Sylvie
- Mme CANTIER Lucie
- Mme LESAGE DE LA HAYE Alice
- Mme MORAND Emmanuelle.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
 Isabelle ROLIN

### **Tableau d'avancement au choix au grade de chargé·e d'études documentaires hors classe, au titre de l'année 2021.**

- Mme BOISSEROLLES Claire.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
 Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e, au titre de l'année 2021.**

- Mme DOLE Christiane.
- Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021.**

- Mme AGBOTON-GEO Edwige
- Mme APPERT Sarah
- M. BAILLY Marc
- Mme BERTAUX Michèle
- Mme BOIVIN Florence
- Mme BOYER Françoise
- M. CARO Laurent
- M. DAMADE Dominique
- M. DAUNAS Jean-Christophe
- Mme DELORME Roxane
- Mme EISENMAN Séverine
- Mme EL BOUCHTAOUI Esméralda
- Mme FEIGELES Elzbieta
- M. FEIGENBAUM Jan
- M. FLEURY Didier
- Mme FORT Maryse
- Mme FROMAGER Ingrid
- Mme GARRIDO Yolande
- Mme GIBAULT Véronique
- Mme GIBUS Aurélie
- M. HAMON Didier
- M. HAUMONT Bruno
- Mme HERZ Marie
- Mme JACOB Claire
- Mme JOLIVET Julie
- Mme LAMBOLEY Marie-Laure
- Mme LEGER Amandine
- Mme LEROY Mélanie
- Mme MARECHAL Séverine
- Mme MORELLET Perrine
- M. MOSTOWFI Alexandre
- M. NECHADI Dominique
- M. NEVEU Pascal
- M. NICOL Georges
- Mme OURAMTANE Isabelle
- M. PALANCHINI Mathieu
- M. PERKOWSKY Olivier
- M. PHILIPPOT Pascal
- Mme POMMIES Sandrine
- M. POTET Fabien
- M. POUCHIN Bruno
- Mme PUYOO Emilie

- Mme RANCHY Aline
- M. REVELLE Bruno
- Mme RICHET Catherine
- Mme RIMLINGER Catherine
- M. SANCHIZ Émile
- M. SIGNORETTI David
- M. SUSINI Jean-François
- Mme UNGER Dominique
- Mme VALUET Claire
- Mme VANTET Valérie
- M. VILLENEUVE Hervé
- Mme VOGEL Hélène.

Tableau arrêté à 54 (cinquante-quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure, au titre de l'année 2021.**

- M. AUROY Yoann
- Mme BENOÎT Céline
- Mme BERKANI-ROHMER Anisa
- Mme BRETILLOT Marie-Caroline
- Mme CAIROU Caroline
- M. CHEMALI Ahcène
- M. DAKOS Anthony
- Mme DUBUISSON Marianne
- Mme DUCHIRON Frédérique
- Mme EMBOULE Liliane
- Mme FONTAINE Brigitte
- M. HERCBERG Neil
- M. HUGON Gérard
- Mme LACOUR Magali
- M. LAFAY-SOREL Fabrice
- Mme LEGER-LACAVE Delphine
- M. LESEL Freddy
- M. MARIUS LE PRINCE Joseph
- M. MARY François
- Mme METAYER Christine
- M. MOREEL Franck
- Mme PETOT Malvina
- M. POPOFF Fabrice
- Mme REBOUL Carole
- Mme RIDEAU-DESMARCHELI Elisabeth
- Mme RIVIERE Patricia
- Mme ROBIEU Carine
- Mme SATCHI Muriel
- M. SCHLOSSER Bruno
- Mme SCHNEIDER Thaïs
- M. TURGOT Radja
- Mme VIOLAS Sophie.

Tableau arrêté à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*  
Isabelle ROLIN

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial Alençon des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS, géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS (placement familial Alençon) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS (placement familial Alençon), gérées par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR située 125, avenue d'Italie, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 156 078,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 747 518,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 157 851,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 024 576,97 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 225,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable au service de placement familial Alençon des ACCUEILS EDUCATIFS DE PARIS est fixé à 298,78 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 36 645,03 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 328,28 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 024 576,97 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 3 121 journées (100 %).

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 114270 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Croix-Rouge française, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 29 juin 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;

Considérant que la Croix-Rouge française assure des missions de sécurité civile et de soutien aux populations sinistrées ;

Considérant l'implantation de l'unité locale de la Croix-Rouge française, rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe dès lors de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules de la Croix-Rouge Française aux abords de cette antenne locale afin d'améliorer ses conditions d'intervention ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux véhicules DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 sur 10 mètres linéaires (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 114004 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de cheminées réalisés par le CABINET HANNEL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 13 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 5 au n° 9 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114120 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2021 T 110445 en date du 18 mai 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'expérimentation de piétonisation de la rue Biot n'a pas été concluante et que le retrait de cette mesure a été largement demandé par les riverains lors d'une réunion de restitution le 26 octobre 2021 ayant conclu à l'inefficacité du dispositif ;

Considérant la demande formulée par M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris par lettre en date du 8 novembre 2021, adressée à la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest, demandant l'abrogation de l'arrêté n° 2021 T 110445 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté temporaire n° 2021 T 110445 du 18 mai 2021, publié le 25 mai 2021 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne RUE BIOT, à Paris 17<sup>e</sup>, est abrogé à compter du 29 novembre 2021.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 décembre 2021 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MESLAY, 3<sup>e</sup> arrondissement côté impair, du n° 7bis au n° 9 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114183 modifiant, à titre provisoire,  
la circulation générale impasse des Chevaliers,  
à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Chevaliers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 15 juin 2022 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE DES CHEVALIERS, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114204 interdisant, à titre provisoire,  
la circulation sur des tronçons du boulevard  
périphérique, des voies sur berges et des tunnels  
parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 au jeudi 2 décembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (A6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 2 décembre 2021 au vendredi 3 décembre 2021 sur les axes suivants :

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 6 décembre 2021 au mardi 7 décembre 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 7 décembre 2021 au mercredi 8 décembre 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 8 décembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 9 décembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et l'Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
- SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) : Totalité du tunnel de 0 h à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 13 décembre 2021 au mardi 14 décembre 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MUETTE et la BRETELLE D'ACCÈS A13 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 14 décembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 15 décembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 16 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO ET BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI D'ISSY et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS AU PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR depuis l'autoroute A13 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 13. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 114212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de dépose de kiosque et de raccordement Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 15 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- BOULEVARD DE GRENELLE, en vis-à-vis du n° 111, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage pour un chantier de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CHARLES DELESCLUZE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage pour un chantier de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 19 janvier 2022 inclus et du 23 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNOT, entre les n° 1 et n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114226 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de lavage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dimanches 12 décembre 2021 et 9 janvier 2022, entre 8 h et 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TÉHÉРАН, entre la PLACE DE NARVIK et le BOULEVARD HAUSSMANN. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TÉHÉРАН, du n° 08 au n° 10 et en vis-à-vis, sur 60 ml. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de maintenance de matériel radio-téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale square Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 28 novembre 2021) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 27 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— SQUARE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places de stationnement payant ;

— SQUARE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— SQUARE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE DESNOUETTES vers et jusqu'au BOULEVARD VICTOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114228 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de volumes verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2021 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE PENAUD, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 42 et n° 36, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réalisations de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE HELENE JAKUBOWICZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE HELENE JAKUBOWICZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE HELENE JAKUBOWICZ, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau (ENEDIS), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 8 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CORTAMBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114235 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Versailles et place Clément Ader, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour antenne 5G (SFR), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Versailles et place Clément Ader, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 10 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des taxis :

— PLACE CLÉMENT ADER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GROS et l'AVENUE DE VERSAILLES est supprimée.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt :

— PLACE CLÉMENT ADER, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GROS et l'AVENUE DE VERSAILLES est supprimé sur 4 places de stationnement taxis, et reporté au droit du n° 8, AVENUE DE VERSAILLES.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant, attribuées provisoirement au stationnement des taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 114272 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET BIGRET (ravalement de la façade au 56, rue du Moulin de la Pointe), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 2 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 6 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 54 et le n° 58, RUE DU MOULIN DE LA POINTE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114275 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai BUS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 22 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 2 à 10, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai BUS provisoire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES IBERT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 114280 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DUFOUR IDF (levage au 71, rue de Wattignies), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 8 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 74, sur 9 places ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 114308 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE TRUFFAUT vers et jusqu'à la PLACE CHARLES FILLION.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 6 et 6bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES MOINES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2021-1580 portant prescriptions spéciales nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 511-1, R. 512-66-1-II et R. 512-66-1-III ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux installations de collecte de déchets soumises à déclaration sous la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration d'existence, effectuée le 1<sup>er</sup> septembre 1988 par la Ville de Paris, de la station-service sise 21-27, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la déclaration d'existence, effectuée le 15 novembre 1993 par la Ville de Paris, de la déchetterie à l'adresse précitée ;

Vu la déclaration de cessation d'activité des installations susvisées, effectuée le 3 juillet 2014 par la Ville de Paris ;

Vu les diagnostics de l'état des milieux caractérisant les sources de pollution et leur extension réalisés entre 2012 et 2020 ;

Vu le suivi de la qualité des eaux souterraines mis en place depuis 2012 au droit des ouvrages piézométriques présents sur l'emprise de la ZAC Paul Meurice ;

Vu la transmission le 3 mai 2021, d'un bilan quadriennal de suivi de la qualité des eaux souterraines du secteur Paul Meurice sur la période 2017-2020, réalisé par la société SCE Aménagement & environnement et daté du 21 avril 2021 ;

Vu la recommandation du bureau d'étude précité de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines durant, a minima, 2 ans et d'ajouter un ouvrage de suivi en aval hydraulique ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 septembre 2021 ;

Vu la convocation de la Ville de Paris en tant qu'ancien exploitant de ces installations au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris qui s'est tenu le 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 7 octobre 2021 ;

Vu la notification le 22 octobre 2021 du projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales à la Ville de Paris, conformément à l'article L. 512-52 du Code de l'environnement ;

Considérant que la Ville de Paris a notifié le 3 juillet 2014 la cessation de ses activités de stockage de liquides inflammables, classées à déclaration sous les rubriques 1435.3 de la nomenclature des installations classées, exploitées sur le site situé au 26, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que la Ville de Paris est tenue, en sa qualité de dernier exploitant des installations classées, de mettre en sécurité son site et de placer son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation, conformément aux dispositions de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la mise en sécurité du site a été jugée effective par courrier de la Préfecture de Police du 29 juin 2020 ;

Considérant que les investigations effectuées entre 2012 et 2016 ont mis en évidence 3 zones impactées dans les sols par des hydrocarbures ou présentant des remblais de mauvaise qualité ;

Considérant que l'exploitant a fait réaliser un traitement des sols par excavation pour les zones sources 1 et 2 entre le 7 mai et le 17 novembre 2015 ;

Considérant que l'exploitant a fait réaliser un traitement des sols par venting pour la zone source 1 bis entre le 18 juin 2015 et le 4 mai 2016 ;

Considérant que l'exploitant a fait réaliser un traitement des eaux souterraines par oxydation chimique au persulfate non activé entre le 30 juillet 2015 et le 23 mai 2016 sur les lots E et D ;

Considérant qu'il subsiste toutefois une pollution résiduelle dans les sols et eaux souterraines, en particulier dans les eaux souterraines au niveau des ouvrages PZSCE19, PZSCE20 et PZSCE14' ;

Considérant que la pollution résiduelle est néanmoins compatible avec un usage industriel ;

Considérant ainsi, que l'exploitant a remis son site en état pour qu'il permette un usage comparable à la dernière période d'exploitation conformément aux dispositions de l'article R. 512-66-1-III du Code de l'environnement ;

Considérant néanmoins, qu'un suivi de la qualité des eaux souterraines est mis en place depuis 2012 au droit des ouvrages piézométriques présents sur l'emprise de la ZAC Paul Meurice ;

Considérant que le bilan quadriennal de suivi des eaux souterraines (2017-2020) recommande de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines ;

Considérant ainsi, qu'il y a lieu de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines ;

Considérant que le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines est actuellement composé des ouvrages PZ46M, PZSCE11, PZSCE14', PZSCE16', PZSCE19, PZSCE20 et PZSITA2, PZSITA3 ;

Considérant que le bilan quadriennal (2017-2020) recommande de mettre en place un nouvel ouvrage en aval hydraulique des ouvrages PZSCE19, PZSCE20 et PZSCE14' en limite de la ZAC (Lot B-I) ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines afin de délimiter la pollution résiduelle en aval des ouvrages PZSCE19, PZSCE20 et PZSCE14' ;

Considérant qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, notamment en ce qui concerne la commodité du voisinage, la santé et la sécurité et qu'il est donc nécessaire d'imposer à la Ville de Paris les mesures arrêtées ci-après ;

Considérant l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris le 7 octobre 2021 ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions spéciales, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

#### Article premier. — **Conditions générales :**

La Ville de Paris, dont la Direction de la Propreté et de l'Eau est basée 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées situées au 26, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>, de se conformer, à compter de la notification du présent arrêté, aux prescriptions suivantes.

#### Art. 2. — **Surveillance de la qualité des eaux souterraines :**

La Ville de Paris est tenue de réaliser, sur une durée minimale de 4 ans à compter de la notification du présent arrêté, une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines (hautes eaux et basses eaux) sur le réseau de surveillance composé des ouvrages suivants : PZ46M, PZSCE11, PZSCE14', PZSCE16', PZSCE19, PZSCE20, PZSITA2 et PZSITA3.

L'implantation de ces ouvrages figure dans la cartographie et le tableau en annexe I du présent arrêté.

La Ville de Paris est tenue de compléter, avant la première campagne de prélèvements réalisée à compter de la notification du présent arrêté, le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines en aval hydraulique des ouvrages PZSCE19, PZSCE20 et PZSCE14' en limite de la ZAC (Lot B-I). Le ou les nouveau-x ouvrage-s de suivi est-sont intégré-s au réseau de surveillance.

Les têtes des ouvrages de suivi (piézomètres) sont protégées efficacement contre tout risque de pollution ou de destruction (notamment par les véhicules). Lorsque le suivi auquel ils participent n'est plus nécessaire, ils sont comblés dans les règles de l'art.

Chaque piézomètre est nivelé.

En cas de suppression de certains de ces piézomètres lors de travaux de réaménagement, ceux-ci sont comblés dans les règles de l'art, et un réseau piézométrique de substitution équivalent est mis en place afin de permettre une surveillance de la qualité des eaux souterraines de même efficacité. La modification du réseau piézométrique est portée au préalable à la connaissance de la Préfecture de Police et soumise à son accord.

Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement d'eaux souterraines suivent les recommandations des normes en vigueur. Les protocoles de prélèvement et de mesures doivent être cohérents avec ceux précédemment utilisés pour permettre une comparaison des résultats.

Les analyses de ces prélèvements portent, a minima, sur les paramètres suivants :

- les hydrocarbures C5-C10 et C10-C40 ;
- les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) ;
- les HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) ;
- MTBE (Méthyl tert-butyl éther) ;
- ETBE (éther éthyle tertio-butyle).

Les analyses sont effectuées selon les normes en vigueur par un laboratoire accrédité.

Le pH, la conductivité et la température sont mesurés sur chaque échantillon prélevé.

Le niveau piézométrique en cote NGF est relevé sur chaque ouvrage lors des campagnes de prélèvements.

Les résultats des campagnes de surveillance sont renseignés sur l'application GIDAF depuis le portail « MON ICPE » (<https://monicpe.developpement-durable.gouv.fr/>).

En outre, l'exploitant transmet les rapports de restitution des résultats des campagnes de prélèvements, en deux exemplaires, au Préfet de Police et une version informatique par courriel à l'inspection des installations classées, avec tous les commentaires relatifs aux évolutions observées au plus tard trois mois après la date des prélèvements. Ces rapports incluent notamment la mesure du niveau piézométrique en cote NGF ainsi que des cartes piézométriques et les graphiques faisant figurer l'évolution des teneurs par ouvrage. Les résultats d'analyses sont comparés aux valeurs de référence en vigueur. En cas de dérive, ils seront accompagnés des dispositions que l'exploitant compte prendre pour y remédier conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

#### Art. 3. — Bilan de la surveillance :

Un bilan de la surveillance de la qualité des eaux souterraines prescrite par le présent arrêté est élaboré par l'exploitant, au terme de quatre années de surveillance semestrielle (8 campagnes de prélèvements et d'analyses). Les résultats de ce bilan doivent être comparés aux précédents suivis réalisés sur le site. Ce bilan est transmis au Préfet de Police et à l'inspection des installations classées au plus tard dans les trois mois qui suivent la réception des résultats de la dernière campagne de surveillance. Au vu de ce bilan, des évolutions constatées et des éventuelles contraintes techniques, l'exploitant propose éventuellement la modification des modalités de surveillance de la qualité des eaux souterraines (fréquence, paramètres ou points de prélèvements) voire l'arrêt. Cet arrêt ou ces nouvelles modalités de surveillance sont soumis à l'accord préalable du Préfet de Police.

#### Art. 4. — Evolution défavorable de teneurs :

En cas d'évolution défavorable des teneurs mesurées, l'exploitant propose, dans les meilleurs délais et sans attendre le bilan quadriennal, des mesures pour déterminer l'origine de la dégradation constatée et, le cas échéant, les dispositions qu'il compte prendre pour y remédier.

Il en informe, dans les meilleurs délais, l'inspection des installations classées et le Préfet de Police.

#### Art. 5. — Remise en état des ouvrages :

La mise hors service d'un piézomètre devra être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées. Les travaux d'obturation ou de comblement devront assurer la protection des nappes phréatiques contre tout risque d'infiltration ou d'interconnexion et seront effectués dans les règles de l'art.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet des recours cités en annexe II.

Art. 7. — Le présent arrêté et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de Police :

[www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedePolice.interieur.gouv.fr). Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Île-de-France :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,  
Environnementales et de Sécurité*

Sabine ROUSSELY

#### Annexe I : implantation des ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

N.B. : Le Tableau des caractéristiques des ouvrages (Source : Bilan quadriennal 2017-2020 du 21 avril 2021 projet n° 12351Lv1) est consultable selon les modalités indiquées dans l'article 7.

#### Annexe II : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique dans un délai de deux mois, auprès du Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris.

Ces deux recours prolongent de deux mois les délais de recours contentieux.

– soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 :

- par les tiers intéressés : dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication de l'affichage de ces décisions, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

- par les demandeurs ou exploitants : dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

**Arrêté n° 2021 T 114136 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Maubeuge, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démolition d'un bâtiment et d'un mur de propriété entre les n°s 109 et 113, rue de Maubeuge, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 novembre 2021 au 4 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 109 et le n° 113, sur l'ensemble des zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114158 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue d'Iéna et rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue d'Iéna et la rue Galilée, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 45, avenue d'Iéna, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 novembre 2021 au 31 janvier 2023) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient d'installer une base vie au droit du n° 36, rue Galilée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'IÉNA, au droit du n° 45, dans la contre-allée :

• côté terre-plein, sur 3 places de stationnement payant ;

• côté immeubles, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE GALILÉE :

• entre le n° 33 et le n° 35, sur 5 places de stationnement payant ;

• entre le n° 34 et le n° 36, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite avenue d'Iéna, dans la partie de la contre-allée comprise entre la RUE GALILÉE et le n° 39.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du groupe Kedge Business School pendant la durée des travaux de dépose et repose d'une casquette sur terrasse, 64, avenue des Terroirs de France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 60 à 68, sur 2 places de stationnement payant et 10 emplacements réservés aux véhicules deux-roues, le 28 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114161 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Solférino et quai Anatole France, à Paris 7<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Solférino et le quai Anatole France, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au n° 9 bis, quai Anatole France, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE SOLFÉRINO, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 1 bis.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée QUAI ANATOLE FRANCE, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 9 bis et le n° 31.

Art. 3. — Le présent arrêté s'applique du 25 novembre 2021 à 23 h au 26 novembre 2021 à 5 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Lille, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des couvertures au n° 58, rue de Lille, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 décembre 2021 au 28 janvier 2022 et du 4 au 22 avril 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LILLE, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 58, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch et rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13638 du 19 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'avenue Foch et la rue Pergolèse, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvel-

lement du réseau GRDF au n° 68, rue Pergolèse, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux n° 70, avenue Foch, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

• AVENUE FOCH :

- au droit du n° 68, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 70, sur 3 places de stationnement payant et sur 5 mètres linéaires de la zone de stationnement pour les engins de déplacement personnels.

• RUE PERGOLÈSE :

- au droit du n° 68, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13638 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chardon Lagache, dans sa partie comprise entre la grande avenue de la Villa de la Réunion et la rue Wilhelm, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRDF, pendant la durée des travaux de fouilles et tubage de conduites de gaz, 1, rue Chardon Lagache, effectués par l'entreprise FCTP (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chanaleilles, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Chanaleilles, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur terrasse au n° 12, rue de Chanaleilles, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 3 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHANALEILLES, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Las Cases, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Las Cases, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement sans toiture au n° 22, rue Las Cases, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LAS CASES, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 :

— sur 2 places de stationnement payant, jusqu'au 26 novembre 2021 ;

— sur une place de stationnement payant, du 26 novembre 2021 au 28 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Nom de la candidate déclarée admise au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police au titre de l'année 2021 — Spécialité système de communication et d'information.**

Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée admise :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	ANDREW	Pascale

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Yamine AFFEJEE

**Nom du candidat déclaré admis au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité système de communication et d'information.**

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	LEMONNIER	Olivier

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Yamine AFFEJEE

**Listes, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis et des candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire au concours interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité immobilier.**

Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés admis :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	DUBILLON	Christophe
2 <sup>e</sup>	FULUTUI	Soane
3 <sup>e</sup>	MARTIN	Gilles

Liste par ordre de mérite des 2 candidat-e-s déclaré-e-s inscrit-e-s sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	VELY	Julie
2 <sup>e</sup>	GOUX	Thomas

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Yamine AFFEJEE

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité immobilier.**

Liste par ordre de mérite des 2 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	TEIXEIRA	Fernandino
2 <sup>e</sup>	KAMIENSKI	Adeline

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Yamine AFFEJEE

**Nom de la candidate déclarée admise et nom de la candidate déclarée inscrite sur la liste complémentaire au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité sécurité hygiène et alimentaire.**

Liste par ordre de mérite de la candidate déclarée admise :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	LAI	Johanna

Liste par ordre de mérite de la candidate déclaré inscrite sur la liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	GUINOISEAUX	Émilie

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Yamine AFFEJEE

**Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité chimie.**

Liste par ordre de mérite des 3 candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s :

Rang	Nom	Nom d'usage	Prénom
1 <sup>er</sup>	NEGADI	BELLOUCIF	Amel
2 <sup>e</sup>	MAUNOURY		Quentin
3 <sup>e</sup>	FAUCON		Camille

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Yamine AFFEJEE

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité sécurité incendie.**

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis :

Rang	Nom	Prénom
1 <sup>er</sup>	BRAUD	Corentin
2 <sup>e</sup>	CHABANE	Nadir

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Yamine AFFEJEE

**Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s admis·e·s au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 — Spécialité physique.**

ÉTAT NÉANT.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

*Le Président du Jury*

Yamine AFFEJEE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du centre équestre de la Cartoucherie situé route du Champ de Manœuvre, Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

**Collectivité concédante :** Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

**Nature de la convention :** Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

**Objet de la convention :** Occupation et exploitation du centre équestre de la Cartoucherie situé Route du Champ de Manœuvre, Bois de Vincennes, Paris 12<sup>e</sup>.

**Titulaire de la convention :** La Société à Responsabilité Limitée (SARL) Cheval Loisirs Campagne dont le siège social est situé 4, route du Champ de Manœuvre, Bois de Vincennes, Paris 12<sup>e</sup>.

**Montant de la redevance due par l'occupant :** redevance forfaitaire de 80 000 € par an et redevance variable représentant 0,5 % du montant du chiffre d'affaires HT réalisé dans le cadre de la convention.

**Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention :** n° 2021 DJS 124 en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021.

**Date de conclusion de la convention :** 2021.

Durée de la convention : dix ans.

**Consultation de la convention :** La convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13.

Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'État dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

## POSTES À POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de circonscription.

Contact : Bertrand LERICOLAIS.

Tél. : 01 42 76 32 21.

Email : [bertrand.lericolais@paris.fr](mailto:bertrand.lericolais@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 61550.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau de l'Environnement et de la Fonction Immobilière (BEFIM).

Poste : Chef-fe du bureau de l'Environnement et de la Fonction Immobilière.

Contact : Mélanie DELAPLACE.

Tél. : 07 88 40 51 61.

Références : AT 61492 — AP 61578.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché et/ou d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Centre Mobilité Compétences.

Poste : Chef-fe de projet reclassement.

Contact : Sarah BARTOLI.

Tél. : 01 72 76 59 40.

Référence : AT 61575.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Mission Cadres Dirigeants.

Poste : Adjoint-e au Chef de Mission, en charge du développement et de l'animation RH.

Contact : Nicolas CHOUIN.

Tél. : 01 42 76 53 37.

Références : AT 61608 — AP 61609.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Technique de la propreté de Paris — Division 11<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Chef-fe de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Alexandra VERNEUIL.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Références : AT 61610 — AP 61611.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de la communication interne.

Poste : Responsable (F/H) de l'unité digitale.

Contact : Géraldine BIAUX.

Tél. : 01 42 76 78 66.

Référence : AT 61541.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service support et ressources / Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés Publics (BAJMP).

Poste : Chargé-e des affaires juridiques.

Contact : Sophie SERGENT.

Tél. : 01 42 76 62 15.

Référence : AT 61569.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des Financements Externes/Pôle Cofinancements.

Poste : Chargé-e de mission cofinancements européens.

Contact : Marie-Aline ROMAGNY.

Tél. : 01 42 76 23 50.

Référence : AT 61583.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction des Achats — Service Achats Responsables et Approvisionnement — Pôle Achats responsables.

Poste : Chef-fe de projet SPASER et Expert-e Achats économiquement responsables.

Contact : Meriem BELKHODJA.

Tél. : 01 71 28 60 32.

Référence : AT 61621.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle Information, Unité Social média.

Poste : JRI / Social media Producer (F/H).

Contact : Charles ANDRÉ.

Tél. : 01 42 76 46 35.

Email : [charles.andre@paris.fr](mailto:charles.andre@paris.fr).

Référence : Attaché n° 61602.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de chirurgien-dentiste (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Profession médicale CHIRURGIE DENTAIRE.

Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé médical et dentaire ÉPÉE DE BOIS — 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 06 88 68 46 28.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Profession médicale CHIRURGIE DENTAIRE.

Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Service : SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 06 88 68 46 28.

Les fiches de postes peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence poste 1 : n° 61532 pour le recrutement d'1 chirurgien-dentiste auprès du centre de santé EPEE DE BOIS à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Référence poste 2 : n° 61534 pour le recrutement d'1 chirurgien-dentiste auprès du centre de santé polyvalent Yvonne Pouzin à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé des postes : Médecins (F/H) de secteur de PMI (5 postes).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service Départemental de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contacts :

Mathilde MARMIER, Cheffe du service de PMI ou Julia PERRET, son Adjointe.

Tél. : 01 71 28 56 76 / 01 42 76 87 94.

Emails : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr) / [julia.perret@paris.fr](mailto:julia.perret@paris.fr).

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 61590 / 61591 / 61592 / 61593 / 61594.

Postes à pourvoir à compter du : 24 novembre 2021.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service Technique de la propreté de Paris — Division 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61531.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de Bureau adjoint des Formations des Formateur-riche-s, du Digital et des Équipements (BFFDE).

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Contact : Virginie SAVOJA, Cheffe du BFFDE.

Tél. : 01 44 82 65 91.

Email : [virginie.savoja@paris.fr](mailto:virginie.savoja@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 60560.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Service Technique de la propreté de Paris — Division 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 55 51.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61530.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe du bureau de l'Environnement et de la Fonction Immobilière.

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau de l'Environnement et de la Fonction immobilière (BEFIM).

Contact : Mélanie DELAPLACE, Chef du SPS.

Tél. : 07 88 40 51 61.

Email : [melanie.delaplace@paris.fr](mailto:melanie.delaplace@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61579.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).**

Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP).

Poste : Responsable de l'équipe volante de l'ARCP — Restaurateur-riche du patrimoine.

Contact : Agnès GALL-ORTLIK, Cheffe de l'ARCP.

Tél. : 01 44 61 81 20.

Email : [agnes.gall-ortlik@paris.fr](mailto:agnes.gall-ortlik@paris.fr).

Référence : n° 61544.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision Contrôle du Permis de Construire et Domanialité.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — section de la gestion du domaine.

Contact : Alexandre TELLA.

Tél. : 01 40 28 71 09.

Email : [alexandre.tella@paris.fr](mailto:alexandre.tella@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 59620.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.**

Poste : Adjoint-e au chef de subdivision — Inspecteur-riche de salubrité habitat.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision territoriale d'hygiène et de sécurité de l'habitat 7-8-11-12-17<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Simon DURIX, chef de la subdivision ou Havva KELES, adjointe au chef du service.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 61620.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Responsable du secteur 3 des équipes d'entretien du canal de l'Ourcq (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contacts : Aurélie MICHIELS / Jocelyne CASTEX.

Tél. : 01 60 09 95 12 / 07 85 90 76 58.

Email : [aurelie.michiels@paris.fr](mailto:aurelie.michiels@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60499.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Responsable du pôle coordination technique de la plate-forme de Bonneuil sur Marne (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — centre de maintenance et d'approvisionnement.

Contact : Hervé SEMELET.

Tél. : 01 41 94 12 80.

Email : [hervé.semelet@paris.fr](mailto:hervé.semelet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61070.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Adjoint au responsable du Secteur 4 (quartiers Rennes / Saint-Placide /Notre-Dame des Champs) — Ateliers 6/3 et 6/4 (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Division 5/6.

Contacts : Patrick GRALL, Chef de division ou Aurélien PROTIAUX, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 63 03 30.

Emails : [aurelien.protiaux@paris.fr](mailto:aurelien.protiaux@paris.fr) / [patrick.grall@paris.fr](mailto:patrick.grall@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61516.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité électro-technique.**

Poste : Responsable (F/H) du secteur des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements au sein de l'Atelier 1.

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Division Exploitation — Subdivision d'Exploitation Nord.

Contact : Alain LALLEMAND, Adjoint au Chef de la SEN.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : [alain.lallemmand@paris.fr](mailto:alain.lallemmand@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61542.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de sept postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Circonscription 19 — Territoire Villette.

Contacts : Estelle BEAUCHEMIN, cheffe de la Subdivision et Lalia OUTMEZAB, adjointe à la Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 03.

Emails :

[estelle.beauchemin@paris.fr](mailto:estelle.beauchemin@paris.fr) et [lalia.outmezab@paris.fr](mailto:lalia.outmezab@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61353.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe de secteur — Responsable du secteur Auteuil Nord Sud.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Arnaud BRIDE, Chef de division / Richard RANCE, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 55 74 44 60.

Email : [arnaud.bride@paris.fr](mailto:arnaud.bride@paris.fr) / [richard.rance@paris.fr](mailto:richard.rance@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61510.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Sous-direction des ressources — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Kamel BAHRI, Chef du B.P.R.P.

Tél. : 01 42 76 67 43.

Email : [kamel.bahri@paris.fr](mailto:kamel.bahri@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60267.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e du plan de synthèse du sous-sol parisien.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine — Division des plans de voirie.

Contact : Philippe JAROSSAY.

Tél. : 01 40 77 40 01.

Email : [philippe.jarossay@paris.fr](mailto:philippe.jarossay@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61014.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Opérateur-riche DAO — Topographe.

Service : Service du patrimoine de voirie — Section de la Gestion du Domaine (SGD).

Contact : Philippe JAROSSAY.  
Tél. : 01 40 77 40 40/01.  
Email : [philippe.jarossay@paris.fr](mailto:philippe.jarossay@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 56460.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'opérations au sein de la 2<sup>e</sup> subdivision « études et travaux » du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements (SLA 11-12).

Contact : Malika YENBOU, Cheffe de la SLA 11-12, Tony LIM, Adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 01 44 68 14 86.

Emails : [malika.yenbou@paris.fr](mailto:malika.yenbou@paris.fr) / [tony.lim@paris.fr](mailto:tony.lim@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61598.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Gestionnaire de contrats de fluides (F/H).

Service : SÉ — Service de l'énergie — Section Performance Énergétique — Pôle Maîtrise des Fluides.

Contact : Philippe BOCQUILLON, Chef de la SPÉ.

Tél. : 01 43 47 80 63.

Email : [philippe.bocquillon@paris.fr](mailto:philippe.bocquillon@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61603.

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Reporter-rédacteur-riche.

Service : Pôle Information, Unité Rédaction, Rédaction multimédias.

Contact : Stéphane BESSAC, responsable de l'unité rédaction.

Tél. : 01 42 76 63 71.

Email : [stephane.bessac@paris.fr](mailto:stephane.bessac@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61622.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e du contrôle des concessions de distribution d'énergie.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Mission de Contrôle des Concessions de Distribution d'Énergie (MCCDE).

Contact : François WOUTS.

Tél. : 01 40 28 72 10.

Email : [francois.wouts@paris.fr](mailto:francois.wouts@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 51129.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).**

Service : Service des cimetières.

Poste : Chef-fe de la cellule patrimoine funéraire des cimetières.

Contact : Sylvain ECOLE, administrateur, Chef du service des cimetières.

Tél. : 01 40 33 85 85.

Référence : 61604.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) — Sans spécialité.**

Corps (grades) : Adjoint administratif (F/H).

Poste numéro : 61438.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Agent-e d'accueil et d'information du public.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles.

Réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris et Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : selon affectation à Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les conservatoires dispensent un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à des élèves de 5 à 28 ans. Ils sont ouverts au public de 9 h à 22 h du lundi au vendredi et le samedi de 9 h à 19 h 30. Les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative et technique polyvalente.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent contractuel à mi-temps (50 %-CDD) en conservatoire.

Contexte hiérarchique : Vous serez sous l'autorité du/de la Secrétaire Général-e.

Encadrement : non.

Activités principales : Les missions seront modulées en fonction des besoins de chaque conservatoire :

- accueil et information du public (physique et téléphonique) ;
- surveillance des élèves et des entrées et sorties du public : respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur ;
- planning d'occupation des salles ;
- installation des salles de cours (logistique et manutention) ;
- assistance de l'équipe administrative : appui à la scolarité, transmission, réception et classement des documents, saisie des absences, achat de fournitures ;
- participation à la préparation et au suivi des activités culturelles et à l'élaboration des documents de communication.

Dans le cadre de l'organisation des plannings de l'ensemble de l'équipe d'accueil, vous devrez participer à la fermeture du conservatoire jusqu'à 22 h 30 et travailler le samedi (jusqu'à 20 h éventuellement) par roulement. Des éléments de rémunération complémentaires accompagnent ce travail du samedi et des soirées.

Spécificités du poste / contraintes : Semaine de 20 heures selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (plusieurs soirées et samedi). Congés à prendre pendant les vacances scolaires.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Polyvalence — Ponctualité — Bonne présentation — Sens de l'accueil ;
- N° 2 : Bon relationnel et communication aisée avec le public ;
- N° 3 : Capacité de travailler dans un environnement animé de jeunes enfants et d'adolescents ;
- N° 4 : Capacité à s'intégrer et à communiquer au sein d'une équipe.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance en informatique (word/excel) souhaitée ;
- N° 2 : Utilisation du logiciel ARABESQUE.

#### CONTACT

Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Bureau des enseignements artistiques et de pratiques amateurs.

Email : [dac-recrutementbeapa@paris.fr](mailto:dac-recrutementbeapa@paris.fr).

Conservatoires municipaux.

DAC, BEAPA, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Caisse des Écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Responsable relations sociales.

#### Description de la Caisse des Écoles de Paris 5 :

Établissement public local chargé, dans Paris 5<sup>e</sup>, de la restauration scolaire de toutes les écoles publiques primaires, d'un collège et d'un lycée. Deux collèges rejoindront la Caisse des Écoles en 2022 et 2024.

La CDE5 gère 13 cuisines actuellement qui seront 15 en 2024 pour une production annuelle d'un peu moins de 600 000 repas (2019) qui dépassera 720 000 repas en 2024.

Il y a environ 78 agents dont 4 agents au siège.

#### La CDE5 recherche son responsable relations sociales (F/H) qui sera chargé-e :

Domaine Paye : Élaboration des payes mensuelles (saisie des données, édition des bulletins), rédactions des déclarations annuelles et mensuelles (DADSU, DSN, etc...), contact avec les organismes URSSAF, IRCANTEC, ASSÉDIC, etc... récupération des éléments variables (heures supplémentaires, absences, arrêts de travail etc.), transmission à la TP et dialogue avec la TP pour tout ce qui concerne les payes.

Domaine Social : Veille sociale législative et réglementaire, élaboration et suivi des contrats (contractuels de droit public CDI et CDD, vacataires, etc...), rédaction des contrats et des avenants, propositions d'avancement, gestion des organes sociaux (CCAP, CCTP, etc...), entretiens annuels, procédures disciplinaires, licenciements, élaboration avec nos conseils des dossiers contentieux.

Domaine Production : Élabore les plannings, fait les affectations (au jour le jour et annuelles), suivi des cuisines en coordination avec le responsable travaux/hygiène.

Domaine Coûts : suivi de l'évolution des dépenses de personnel (traitements, salaires, intérim), gestion des contrats d'intérim (appel d'offres, suivi annuel des échéances, des prix etc.).

#### Formation et expérience :

Une bonne connaissance du droit public et, également, du domaine social sera demandée.

Il est nécessaire d'avoir une bonne pratique des outils bureautique communs et une habitude des outils informatiques. Le titulaire du poste devra travailler avec les outils numériques de la TP comme des outils propres que la CDE5 a développé (gestion des payes, édition des bulletins, interfaces avec les S/I des organismes sociaux, suivi des effectifs, outils des cuisines, etc...).

Enfin, la connaissance de la production de la restauration collective sera un atout.

Une expérience réussie dans un poste similaire est souhaitée. La formation souhaitée est plutôt Bac+5 (gestion, droit)

#### Éléments administratifs :

Poste basé Place du Panthéon — 75005.

Contrat de droit public catégorie A.

35 H — Rémunération en fonction du candidat.

Candidature à envoyer par mail au [support@cde5.fr](mailto:support@cde5.fr).

### Caisse des Écoles du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Responsable de production.

#### Description de la Caisse des Écoles de Paris 5 :

Établissement public local chargé, dans Paris 5<sup>e</sup>, de la restauration scolaire de toutes les écoles publiques primaires, d'un collège et d'un lycée. Deux collèges rejoindront la Caisse des Écoles en 2022 et 2024.

La CDE5 gère 13 cuisines actuellement qui seront 15 en 2024 pour une production annuelle d'un peu moins de 600 000 repas (2019) qui dépassera 720 000 repas en 2024.

Il y a environ 78 agents dont 4 agents au siège.

#### La CDE5 recherche son responsable production qui sera chargé-e :

Rattachement : fait l'encadrement des cuisines sous la direction du responsable social.

Construit les plannings avec les chefs de cuisines, fait les affectations des agents, au jour le jour et annuelles, gestion des effectifs en situation de crise (grève, panne de matériel etc.).

Suivi des procédures cuisines et des travaux en coordination avec le responsable travaux/hygiène ; de même suivi des réceptions, consommations, etc. avec le responsable produit.

Participe aux entretiens annuels, procédures disciplinaires, licenciements.

Collabore aux opérations de suivi de l'évolution des dépenses de personnel (traitements, salaires, intérim) et de gestion des contrats d'intérim (appel d'offres, suivi annuel des échéances, des prix etc.).

#### Formation et expérience :

Une bonne connaissance de la production en cuisine de restauration collective et, particulièrement, en restauration scolaire sera impérative.

Il est nécessaire d'avoir un grand intérêt et une habitude de travailler avec les outils informatiques. Le titulaire du poste devra travailler avec les outils numériques de la que développe CDE5 et contribuer à la formation des agents des cuisines sur ces outils (gestion des heures, envoi des BL, alertes produits etc.).

Une expérience réussie dans un poste similaire est vivement souhaitée.

Éléments administratifs :

Poste basé administrativement Place du Panthéon – 75005, mais le titulaire devra être sur place dans les cuisines et travailler dans chaque cuisine au moins une semaine à son arrivée.

Contrat de droit public catégorie B.

35 H – Rémunération en fonction du candidat.

Candidature à envoyer par mail au [support@cde5.fr](mailto:support@cde5.fr).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chargé-e de bénévolat.**

Corps : Agent public ou contractuel de catégorie A (F/H) – Filière administrative.

Code Pileff : C000006893.

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Sous-direction des solidarités et de la lutte contre l'exclusion.

Bureau de l'engagement et des partenariats solidaires.

Fabrique de la Solidarité – 8, rue de la Banque, 75002 Paris.

II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisien-ne-s âgé-e-s et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste.

III. Présentation du projet de la Fabrique de la Solidarité :

La Fabrique de la Solidarité est un projet issu de la première Nuit de la Solidarité organisée en 2018, et dont la gestion a été confiée au CASVP. Au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE), la Fabrique de la Solidarité est rattachée au Bureau de l'engagement et des partenariats solidaires.

La Fabrique de la Solidarité est un lieu de mobilisation citoyenne ouvert aux citoyen-ne-s avec ou sans abri, aux associations, aux professionnel-le-s de la Ville et un espace de partage, d'échanges et de co-construction d'initiatives et de politiques publiques au service de la lutte contre l'exclusion.

Cette action s'inscrit dans le fondement des politiques sociales en favorisant les interactions entre les professionnel-le-s, les personnes accompagnées et les citoyen-ne-s. Dans ce cadre, elle est chargée de concevoir, de mettre en œuvre et d'animer la politique de mobilisation du bénévolat du CASVP.

Dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, la Fabrique de la solidarité sera peut-être amenée à évoluer au sein de la nouvelle organisation.

IV. Présentation du poste :

Sous la responsabilité de la Directrice de la Fabrique, le-la chargé-e du bénévolat assure les missions suivantes :

1. Animer la politique de mobilisation du bénévolat du CASVP :

– participer à la définition de la stratégie en matière de développement, de pilotage et de gestion des bénévoles au CASVP ;

– animer le réseau des « référents bénévolat » au sein des établissements et des sous directions ;

– assurer le suivi quantitatif et qualitatif (nature des missions, formations suivies) des bénévoles ;

– garantir le respect du cadre légal et réglementaire relatif au recrutement, à l'accompagnement et à l'action des bénévoles. En lien avec les services centraux, assurer un rôle de veille juridique en la matière ;

– proposer une organisation adaptée et une articulation efficiente entre Fabrique, sous directions et établissements ;

– formaliser, capitaliser et partager les bonnes pratiques ;

– développer le partenariat avec des structures associatives et institutionnelles ayant développé une expérience et une expertise en matière de bénévolat pour proposer des améliorations et une stratégie de développement du bénévolat au CASVP ;

– mettre en place des projets innovants tels que la pair-aidance, ou encore la création d'une bourse aux compétences.

2. Construire une politique de recrutement adaptée :

– conseiller les établissements et sous directions dans la définition de leur offre de missions ;

– recueillir et centraliser ces offres de mission ;

– identifier les meilleurs vecteurs de recrutement : sites internet, événements dédiés, événements thématiques... et y associer les établissements et sous-directions ;

– décloisonner les parcours des bénévoles en favorisant les passerelles entre missions, sous-directions, établissements selon les souhaits et compétences des bénévoles.

3. Piloter l'offre de formation proposée aux bénévoles :

– identifier les besoins de formation, et proposer selon les missions des parcours adaptés ;

– consolider cette offre au sein d'un catalogue, et le mettre à disposition des bénévoles.

4. Animer la communauté des bénévoles du CASVP :

– tenir à jour le fichier nominatif des bénévoles ;

– produire et diffuser des supports d'information (lettre d'information notamment) ;

– organiser, en lien avec les établissements et sous directions, des événements et réunions thématiques.

V. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

– expérience de gestion et de suivi de projet et d'animation de réseaux ;

– expérience dans l'animation de formations ;

– goût pour le travail en partenariat et en équipe ;

– intérêt pour les politiques de solidarité et les questions sociales ;

– autonomie de travail et rigueur, créativité et sens de l'innovation.

Contraintes liées au poste : cycle de travail impliquant une mobilisation à échéances données le samedi et en soirée selon des modalités de récupération préalablement définies. Nombreux déplacements dans les établissements, les mairies d'arrondissement, chez les partenaires, et lors d'événements.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière à Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité - Email : [Soraya.ouferoukh@paris.fr](mailto:Soraya.ouferoukh@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA